

Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~  
**COMMUNE DE SCHWENHEIM**  
~~~~~

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 14  
Conseillers présents : 10 + 3 procurations  
Date de convocation : 16 septembre 2019

**Séance du 23 septembre 2019**

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

**PRÉSENTS** : M. Gabriel OELSCHLAEGER, Maire  
M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire  
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire  
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire  
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal  
M. HEID Thierry, Conseiller municipal  
M. JACQUET Frédéric, Conseiller municipal  
Mme SCHALCK Véronique, Conseillère municipale  
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal  
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale

**EXCUSÉS** : M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal, ayant donné procuration à M. HEID  
Mme JUGÉAT Clarisse, Conseillère municipale, ayant donné procuration à Mme REINHARDT  
M. KERN Thomas, Conseiller municipal, ayant donné procuration à M. LERCH  
M. WILT Alain, Conseiller municipal

**Assistait en outre à la séance** :

Mme Johanna LUCAIRE, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 23 septembre deux mil dix neuf, à vingt heures en séance ordinaire.

## **ORDRE DU JOUR :**

- 2019-23 Approbation du PV de la séance du 11 juin 2019
- 2019-24 Désignation de deux secrétaires de séance
- 2019-25 Rapport d'activité 2018 de la ComCom de Saverne
- 2019-26 Compte épargne-temps
- 2019-27 Acquisition de parcelles rue du Dabo
- 2019-28 Demandes de subventions
- 2019-29 Divers
  - a) Avancement des travaux de la salle polyvalente
  - b) Limitation de la vitesse sur la commune

Avant de débiter la présente séance, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour :

- 2019-29 c) Adhésion à la convention de prévoyance du CDG67.**

**A l'unanimité, le point est rajouté à l'ordre du jour.**

**2019-23      Approbation du PV de la séance du 11 juin 2019**

Approbation du PV du 11 juin 2019

**Pour : Unanimité des membres présents      Contre : 0      Abstention : 0**

**2019-24      Désignation de deux secrétaires de séance**

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été nommées secrétaires de séance :

- Mme SCHALCK
- Mr ESCHBACH

**Pour : Unanimité des membres présents      Contre : 0      Abstention : 0**

**2019-25      Rapport d'activité 2018 de la ComCom de Saverne**

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2018 est communiqué au Conseil Municipal.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**Pour : Unanimité des membres présents      Contre : 0      Abstention : 0**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

**2019-26      Compte épargne-temps**

Un agent communal a demandé l'ouverture d'un compte épargne-temps. Les décrets n°2004-878 du 26 Août 2004 et plus récemment n°2018-1305 du 27 décembre 2018 en fixent les conditions.

Nous avons donc saisi le Comité-Technique du CDG67 qui a statué favorablement le 11 juin 2019 pour avis sur la mise en place de ce dispositif dans notre collectivité.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 relatif à la mise en œuvre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 relatif à l'institution du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2018-1305 du 27 Décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique ;
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 11/06/2019 ;

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECIDE** d'instaurer le Compte Epargne Temps pour les personnels de la commune de Schwenheim à compter du 01/07/2019 ;

**FIXE** les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps comme suit :

**1. Agents bénéficiaires**

Tous les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au Compte Epargne Temps, à l'exclusion :

- des fonctionnaires stagiaires
- des fonctionnaires soumis à un régime d'obligation de service (professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique).

**2. Ouverture**

L'ouverture du Compte Epargne Temps peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

**3. Alimentation**

Le Compte Epargne Temps peut être abondé par le report de :

- jours de réduction du temps de travail,
- jours de congés annuels (*dans ce cas, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à quatre semaines*),
- (à rajouter le cas échéant) tout ou partie des jours de repos compensateurs.

➤ **Le nombre total de jours inscrits sur le Compte Epargne Temps ne peut excéder 60.**

L'alimentation du Compte Epargne Temps se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son Compte Epargne Temps (jours épargnés et consommés), le 1<sup>er</sup> décembre (*ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1*).

**4. Utilisation**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son Compte Epargne Temps, sous réserve des nécessités de service. Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du Compte Epargne Temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la Commission Administrative Paritaire avant de statuer.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

**Compensation en argent ou en épargne retraite :**

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou, pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux, versés au titre du R.A.F.P. Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au

Compte Epargne Temps au-delà du 15<sup>ème</sup> jour. Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite :

- pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP,
- pour leur indemnisation,
- ou pour leur maintien sur le CET.

L'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite :

- soit pour l'indemnisation des jours,
- soit pour leur maintien sur le CET.

### **5. Radiation des cadres**

Les droits à congés accumulés sur le Compte Epargne Temps doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité de l'agent.

En cas de décès du bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps, ses ayants droit sont indemnisés. Les montants forfaitaires par jour, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits.

### **2019-27 Acquisition de parcelles rue du Dabo**

La commune a délibéré lors du conseil municipal du 26 mars 2002, sur l'acquisition de parcelles de Mr BOTTENMULLER afin d'aménager la rue du Dabo :

Propriétaire	Section	Parcelle	Contenance	Prix
BOTTENMULLER	4	418	2.12 ares	440€/are
BOTTENMULLER	4	419	1.61 ares	440€/are
BOTTENMULLER	4	533	1.23 ares	440€/are
		<b>TOTAL</b>	<b>4.96 ares</b>	<b>2 182.40€</b>

Les actes n'ayant jamais été signés par Mr BOTTENMULLER, il revient à présent à ses héritiers de vendre ces parcelles à la commune.

#### **➤ Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECIDE** d'acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus ;

**AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2019-28 Demande de subvention**

La commune de Steinbourg nous a fait parvenir, par courrier du 18 septembre, d'une demande de subvention pour une étude de besoin afin de réaliser une résidence seniors.

La demande de participation financière est de 500€

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

**Pour : 0**

**Contre : 13**

**Abstention : 1**

**DECIDE** de ne pas donner suite favorable à la demande de subvention.

**2019-29      Divers**

**a) Avancement des travaux de la salle polyvalente**

Les travaux de mise aux normes PMR de la salle polyvalente ont débutés le 26 août, les travaux de gros œuvre sont en cours.

Il est rappelé aux Conseillers Municipaux que chacun peut participer aux réunions de chantier qui ont lieu chaque mardi matin à 8h30.

➤ **Information au Conseil municipal :**

**Vu**

**b) Limitation de la vitesse sur la commune**

Dans la continuité de l'opération de sécurisation de la rue Principale, nous avons soumis au Conseil Départemental un projet d'arrêté de limitation de la vitesse sur la commune.

En retour, le Conseil Départemental nous a préconisé de limiter la vitesse à 30 Km/h sur les aménagements de vitesse qui ont été mis en place (écluse, chicane, dos d'âne, plateaux surélevés...).

➤ **Information au Conseil municipal :**

Un arrêté de circulation permanent vas être pris pour application au 1<sup>er</sup> janvier, limitant la vitesse à 30 km/heure sur les aménagements de sécurité et à 40 km/heure sur le reste de la commune.

**Vu**

**c) Adhésion à la convention de participation mutualisée du CDG67 au risque Prévoyance**

Le Maire propose l'adhésion à la convention de prévoyance pour le personnel communal.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECIDE** de saisir le comité technique du CDG67 pour l'adhésion à la convention de prévoyance pour le personnel communal.

Séance close à 22h00.